



TORCY

VAL MAUBUEE
MARNE-LA-VALLEE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2007
CC/MM/ALRM**

CM 07.09.12

Date de convocation : 16 novembre 2007
Date d'affichage : 16 novembre 2007
compte rendu succinct : 28 novembre 2007

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 28
Votants : 34

L'an deux mille sept, le vingt trois novembre à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian CHAPRON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. CHAPRON - EUDE - MME ROUAN - M. LACOMBE - MME VERTENEUILLE - M. PIERSON - M. BILLARD - MME POPHILLAT - MME MORIN - MM GUILLOU - LAMBERT - MMES KLEIN-POUCHOL - DENIS - IOSUB - GOUYON - M. AUMARD (A PARTIR DE 21H15) - MME SIMONOT - M. DE SAULCES LARIVIERE - MME GUEGUEN - M. LE LAY-FELZINE - MME GRAIGNIC-REY - MM. DIDOT - DESCHENES - MME BOMPEIX - MM. COUZIN - BRULIN - JEFFRAY - PROST.

ETAIENT REPRESENTES : M BRUNEL (POUVOIR M. GUILLOU) - MME BOURETTE (POUVOIR MME KLEIN-POUCHOL) - VIAL (POUVOIR M. DIDOT) - M. FROSSARD (POUVOIR M. LACOMBE) - MELLE DUPLAND (POUVOIR M. BILLARD) - MME GILLES (POUVOIR M. PROST).

ETAIT ABSENTE : MME CRISPIN.

SECRETAIRE : M. EUDE.

OBJET : INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE EN MATIERE DE CLOTURE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU son décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme rendant applicables ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT que les textes relatifs à la réforme des autorisations d'urbanisme et applicables au 1^{er} octobre 2007 suppriment l'obligation de déposer une déclaration préalable en mairie en cas de réalisation d'une clôture,

CONSIDERANT toutefois que les dispositions de l'article R 421-12 nouveau du code de l'urbanisme offrent la possibilité de maintenir un régime de déclaration préalable en matière de clôture dès lors que le Conseil Municipal a délibéré à cet effet,

CC/MM/ALRM – C.M. 07.09.12. (SUITE 1) INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE EN MATIERE DE CLOTURE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

CONSIDERANT que la déclaration préalable à la réalisation d'une clôture permet :

- d'informer les bénéficiaires des travaux des règles édictées par le plan d'occupation des sols et de contrôler le respect de la réglementation,
- de contrôler l'harmonisation des clôtures sur le territoire communal,
- de prévenir les risques de détérioration du domaine public (voirie, arbres d'alignement),

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à l'effet d'instituer un régime de déclaration préalable à la réalisation d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de soumettre, sur l'ensemble du territoire communal, les travaux de clôture à déclaration préalable en mairie.

Fait et délibéré à TORCY, le vingt trois novembre deux mille sept

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le **29 NOV. 2007** et de la publication légale le 28 novembre 2007.



Le Maire,
Christian CHAPRON

REÇU
23 NOV. 2007
Bureau de la Mairie de Torcy
COURRIER